

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	05/12/2023
Nombre de membres présents	11		
Nombre de pouvoirs	02		
Nombre de suffrages exprimés	13	Date de la publication	15/12/2023
Quorum membres présents	11		

Présents LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Étaient excusés : MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, TESTEMALE Maurice.

Procurations : M. MEURIS a donné procuration à Mme LOUBERE, M. TESTEMALE a donné pouvoir à Mme CHARON-BURNEL.

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

OBJET : CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES ENTRE L'ASA DFCI DE LAMOTHE/MEILHAN/SOUPROSSE ET LES COMMUNES DE LAMOTHE/MEILHAN ET SOUPROSSE

DELIBERATION N° 2023/054

Considérant le projet de fusion des ASA de DFCI à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT le projet de convention pour la protection de la forêt contre les incendies entre l'ASA de DFCI de Lamothe, Meilhan, Souprosse et les Communes de Lamothe, Meilhan et Souprosse
Considérant que la convention a pour objet de définir et arrêter les modalités d'intervention de chaque organisme précité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la protection de la forêt contre les incendies entre l'ASA de DFCI de Lamothe, Meilhan, Souprosse et les Communes de Lamothe, Meilhan et Souprosse

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine



Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »